Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

Antoine MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes Grand Orb
Maire de Bédarieux

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique unique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme et la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Gervais-Sur-Mare

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Gervais-Sur-Mare du 10 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Gervais-Sur-Mare du 13 juin 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du syndicat intercommunal Mare et Libron arrêtant le projet d'assainissement et déléguant la gestion de l'enquête publique à la commune de Saint-Gervais-Sur-Mare ;

VU l'absence d'avis de l'autorité environnementale notifié à la commune le 20 septembre 2019 ;

VU la décision n° E19000125/34 de la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier du 30 juillet 2019 désignant Monsieur Jean-Noël BRENON, retraité de la gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1-927 du 19 juillet 2019 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb ;

VU la nouvelle compétence de la communauté de communes Grand Orb en matière de plan local d'urbanisme ;

Communauté de Communes Grand Orb - 6t rue René Cassin 34600 Bédarieux
Tél. 04 67 23 78 03 - contact@grandorb.fr - www.GrandOrb.fr

VU la délibération de la commune de Saint-Gervais-Sur-Mare du 27 septembre 2019 donnant son accord à la poursuite par la communauté de communes Grand Orb de la procédure d'élaboration du PLU ;

VU le précédent arrêté d'enquête publique pris le 20 septembre 2019 et retiré par arrêté municipal du 30 septembre 2019 ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à l'enquête publique unique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme et la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Gervais-Sur-Mare.

L'élaboration du plan local d'urbanisme vise à doter la commune de Saint-Gervais-Sur-Mare d'un document de planification stratégique qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire.

Le plan local d'urbanisme traduit, dans le respect des documents de planification supérieurs, la volonté de s'engager dans l'effort de réduction de la consommation de l'espace, le développement de l'attractivité du territoire, l'amélioration de la qualité de vie, et de favoriser notamment la cohésion sociale et la transition énergétique.

Le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes.

Les Objectifs poursuivis par la commune ayant conduit à prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont :

- Réaliser un véritable projet urbain répondant aux objectifs de développement durable ;
- Assurer le développement démographique à venir compte tenu de l'évolution du village (+1,4% de variation annuelle selon l'INSEE entre 2006 et 2011) en ouvrant certaines parties du territoire à l'urbanisation ;
- Conforter la diversité de l'habitat par une offre de logements adaptée ;
- Préserver et mettre en valeur l'environnement naturel ;
- Protéger les terres agricoles et naturelles de la commune ;
- Protéger le patrimoine culturel et paysager du territoire communal ;
- Poursuivre la prévention contre les risques naturels ;
- Créer des déplacements doux adaptés et créer un maillage efficace ;

- Favoriser la création d'emploi en restant à l'écoute des porteurs de projet ;
- Poursuivre la démarche « village de caractère » ;
- Aménager les quartiers historiques pour conforter nos activités touristiques ;
- Règlementer toutes installations en toiture ou en façade donnant sur l'espace public qui altère l'esthétique de nos villages ;
- Favoriser par l'aménagement d'espaces publics la reconquête des centres de nos villages.

Le zonage d'assainissement des eaux usées a pour objet d'identifier les zones d'assainissement collectif et non collectif. La modification vise à mettre en adéquation ce zonage avec le Plan Local d'Urbanisme arrêté.

ARTICLE 2 : DATE ET DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête publique unique se déroulera du 21 octobre au 21 novembre, soit une durée de 32 jours.

ARTICLE 3 : LIEU DE L'ENQUETE

Le lieu de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Gervais-Sur-Mare, 26, rue de Castres, 34 610.

ARTICLE 4 : MODALITES DE L'ENQUETE

Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- en mairie sur support papier et sur un poste informatique mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit :
  - Lundi/Mardi/Mercredi : 9h30-12h / 13h30-16h
  - Jeudi : 9h30-12h Fermé l'après-midi
  - Vendredi : 9h30-12h / 13h30-17h
- Au siège de la communauté de communes Grand Orb sur support papier et sur un poste informatique mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit :
  - Du Lundi au vendredi : 8h30-12h30 / 14h- 17h
- sur le site internet dédié de la communauté de communes Grand Orb https://www.democratie-active.fr/plu-saintgervaissurmare-web/

Dépôt des observations et propositions du public

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera tenu à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, faire des propositions ou contre-propositions :

- sur le registre d'enquête ;

- par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, mairie de Saint-Gervais-Sur-Mare, 26, rue de Castres 34 610 Saint-Gervais-Sur-Mare ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : plu-saintgervaissurmare@democratie-active.fr

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra en personne les observations et propositions du public lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Saint Gervais-Sur-Mare aux jours et heures suivantes :

  - lundi 21 octobre de 9h30 à 12h30
  - mercredi 6 novembre de 14h30 à 17h30
  - jeudi 21 novembre 9h30 à 12h30

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir sur rendez-vous toute personne qui en fera la demande écrite dûment motivée.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, celles écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées ci-dessus et celles transmises par courrier électronique seront consultables sur le site internet dédié de la communauté de communes Grand Orb : https://www.democratie-active.fr/plu-saintgervaissurmare-web/

ARTICLE 5 : PERSONNES RESPONSABLES DU PROJET

La personne responsable du projet de plan local d'urbanisme est la communauté de communes Grand Orb représentée par son président Monsieur Antoine MARTINEZ.

La personne responsable du projet de zonage d'assainissement est le syndicat intercommunal Mare et Libron représenté par son président Monsieur Jean-Luc FALIP.

ARTICLE 6 : DEMANDE D'INFORMATION

Le public pourra recueillir toutes informations utiles :

- pour le projet de plan local d'urbanisme, auprès de Madame GRANIER et de Monsieur NAVARRO, conseillers municipaux :
    - par courrier postal à l'adresse de la Mairie : 26, rue de Castres 34610 Saint-Gervais-Sur-Mare,
    - par téléphone au 04 67 23 60 65 ;
- pour le projet de zonage d'assainissement, auprès de Monsieur Romain DUFLOS, directeur du Syndicat :
    - par courrier postal à l'adresse du Syndicat de la mare : 10, place des Logis Verts, 34610 Saint-Gervais-Sur-Mare,
    - par téléphone au 04 67 23 60 40 ;

Toute personne peut, sur sa demande écrite et à ses frais, obtenir auprès de la communauté de communes Grand Orb, 6t, rue René Cassin, 34 600 Bédarieux, communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 7 : MISE A DISPOSITION ET PUBLICATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie, à la communauté de communes Grand Orb et à la Préfecture de l'Hérault, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Ils seront également publiés et à disposition du public pendant une durée d'un an sur le site internet de la communauté de communes Grand Orb : https://www.grandorb.fr/

ARTICLE 8 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera également affiché durant toute la durée de l'enquête :

- sur le panneau d'affichage de la mairie ;
- sur le panneau d'affichage de la communauté de communes Grand Orb ;
- sur les lieux suivants : à chaque entrée des hameaux et du village de Saint-Gervais-sur-Mare

Il sera en outre publié sur le site internet de la communauté de communes Grand Orb https://www.grandorb.fr et de la commune de Saint-Gervais-sur-Mare https://stgervaissurmare.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 : DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête publique :

- le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération du conseil communautaire ;

- le conseil syndical Mare et Libron délibèrera pour approuver la modification du zonage d'assainissement des eaux usées.

Fait à Bédarieux, le 30 septembre 2019,

Affiché le 30 septembre 2019,

Le président,

Antoine MARTINEZ

GRAND ORB COMMUNAUTÉ DE COMMUNES